CPAS DE WEMMEL
Conseil de l'action sociale Jeudi 18 juin 2026

Procès-verbal

Présents :	**Armand Hermans**, président du CPAS ; **Jane White**, **Didier Noltincx**, **Inès Vansteenkiste**, **Louis Waxweiler**, **Annie Vanderhaegen**, **Guido Schollen**, **Cindy Mertens**, **Faruk Aydin**, **Kelly Van Buggenhout**, conseillers ; **Wim Verdoodt**, directeur général faisant fonction ;
Excusés :	**Arlette De Ridder**, conseillère ; **Joke Van Gansberghe**, directeur général ;

La séance du Conseil de l'action sociale est déclarée ouverte par le président à 18h30.

Deux points sont ajoutés en urgence :

- Lettre ouverte à la ministre compétente

- Orientation de la conception d'un nouveau logo

L'ajout de ces points en urgence est approuvé à l'unanimité.
Ces points seront ajoutés à l'ordre du jour et traités en tant que points 9 et 10.

1.

Titre	**Approbation du procès-verbal du 21/05/2026**
Service	**Politique générale du CPAS**
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21/05/2026

Fondements juridiques

Avis

Motivation

Implications financières
/

CPAS de Wemmel
Campus W
Avenue J. De Ridder 49 | 1780 Wemmel
T. 02/462.10.00 | cpas.wemmel@wemmel.be
Numéro d'agrément en tant que service de médiation de dettes : 14AF/74/03008
www.wemmel.be

Décision

Article unique
Le Conseil du CPAS approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 21/05/2026.

2.

Titre	**Prise en connaissance des procès-verbaux du Bureau permanent**
Service	**Politique générale du CPAS**
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte
- Prise en connaissance des procès-verbaux des assemblées du Bureau permanent

Fondements juridiques
/

Avis
/

Motivation
/

Implications financières
/

Décision

Article unique
Le Conseil de l'action sociale prend connaissance des procès-verbaux des assemblées du Bureau permanent.

3.

Titre	**Rapport annuel 2025**
Service	**Secrétariat**

Faits et contexte
En complément au compte annuel, les services établissent chaque année un rapport annuel reprenant les principaux faits et chiffres de l'exercice.

Fondements juridiques
/

Avis
/

Motivation
/

Prise en connaissance

Le Conseil de l'action sociale prend connaissance du rapport annuel 2025.

4.

Titre	**Rapport annuel de gestion organisationnelle 2025**
Service	**Secrétariat**

Faits et contexte
Conformément au décret sur l'administration locale, le directeur général est tenu de présenter annuellement au Conseil un rapport sur le système de gestion organisationnelle (système de contrôle interne).
La gestion organisationnelle est donc un moyen d'atteindre les objectifs et une mission continue dont tous les collaborateurs s'acquittent au quotidien, consciemment ou non.

Un rapport interne est établi à ce sujet, exposant la situation actuelle et les projets envisagés dans un avenir proche. Il est demandé au Conseil de prendre connaissance du rapport du directeur général concernant le système de compte rendu.

Fondements juridiques
Articles 217 à 224 inclus du décret du 22/12/2017 sur l'administration locale

Avis
/

Motivation
Le rapport relatif à la gestion organisationnelle en 2025 est établi sur la base du guide publié par les autorités flamandes et reprend les principaux projets et réalisations.

Le rapport 2025 est disponible sous le lien proposé.

Prise en connaissance

Le Conseil de l'action sociale prend connaissance du rapport de gestion organisationnelle de l'année 2025.

5.

Titre	**Approbation du cahier des charges et des conditions en vue de la conclusion des polices d'assurance suivantes : assurances de personnes, assurances contre les dégâts matériels, assurances de responsabilité, assurances auto et assurances soins de santé pour la commune et le CPAS de Wemmel**
Service	**Patrimoine**
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Les polices d'assurance de la commune et du CPAS de Wemmel arrivent à échéance le 31/12/2026 et doivent par conséquent être renouvelées.
Dans ce cadre, le Conseil communal et le Conseil du CPAS ont approuvé en leurs séances respectives du 21 mai 2026 le guide de sélection à travers lequel un appel a été lancé au niveau européen à l'intention des compagnies d'assurances potentielles.
Après évaluation des candidatures introduites sur la base du guide de sélection, les candidats recevront le cahier des charges et ses annexes afin d'introduire une offre pour toutes les polices d'assurances à conclure par la commune et le CPAS de Wemmel.
Le cahier des charges et ses annexes présentant un aperçu détaillé et les conditions de ces polices sont soumis ce jour, le 18 juin 2026, pour approbation au Conseil communal et au Conseil du CPAS.

Ce dossier se compose des documents suivants :
- Cahier des charges
- Formulaire de soumission
- Feuille de calcul pour l'hospitalisation
- Données des dégâts matériels de la commune et du CPAS
- Données de la flotte de la commune et du CPAS
- Aperçu des statistiques de sinistres

Le marché est subdivisé en 5 lots :
* Lot 1 (Assurances de personnes) ;
* Lot 2 (Assurances contre les dégâts matériels) ;
* Lot 3 (Assurances de responsabilité) ;
* Lot 4 (Assurances auto) ;
* Lot 5 (Soins de santé).

La dépense totale pour ce marché est estimée à 376.283,00 EUR par an.

La commune de Wemmel agira en qualité de centrale d'achat pour le CPAS de Wemmel dans le cadre de l'attribution du marché.

Fondements juridiques

- Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures
- Décret de gouvernance du 7 décembre 2018
- Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, et ses modifications ultérieures, et en particulier les articles 326 à 341 inclus relatifs à la tutelle administrative
- Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures
- Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 38, §1er, 1° c) (des négociations préalables sont nécessaires du fait de circonstances particulières) et l'article 2, 6° et 7°b (le pouvoir adjudicateur réalise des activités d'achat centralisées pour la passation de marchés publics ou d'accords-cadres destinés à des adjudicateurs)
- Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures
- Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures

Avis
Approbation du cahier des charges et de ses annexes

Motivation
Application de la législation sur les marchés publics au portefeuille d'assurances de la commune et du CPAS de Wemmel

Implications financières

Numéro de l'action : GBB	Compte général : 612000001 612000002 612000003 612000004 612000005 612000006 612000008 623000010 623000011	Code stratégique : -
Budget approuvé : 376.283,00 €	Dépense/recette effective : 376.283,00 €	Solde du budget : - €

Décision

Article 1er
Le Conseil du CPAS approuve le cahier des charges et les conditions en vue de la conclusion des polices d'assurance suivantes : assurances de personnes, assurances contre les dégâts matériels, assurances de responsabilité, assurances auto et assurances soins de santé pour la commune et le CPAS de Wemmel (documents joints en annexe à la présente décision).
L'estimation s'élève à 376.283 EUR par an.

Article 2
Le marché susmentionné sera attribué par voie de procédure concurrentielle avec négociation.
Il s'agit d'une procédure en deux étapes dans le cadre de laquelle les candidats sélectionnés à l'issue d'une sélection au niveau européen seront invités à introduire une offre.

6.

Titre	**Collaboration avec Centre Anima**
Service	**Service social**
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte
Le service social mise depuis plusieurs années sur la prévention en matière de bien-être mental et réoriente les groupes cibles vulnérables vers une prise en charge psychologique de première ligne comme celle offerte par Centre Anima.

Le 05/05/2026, un entretien d'exploration a eu lieu dans le cadre de l'élargissement de la collaboration à travers notamment un soutien et un partage de connaissances et d'expertise de la part de Centre Anima au profit du service social.

La collaboration inclura :

- des études de cas : une concertation entre le collaborateur soins ou bien-être et un psychologue de première ligne afin de comprendre le fonctionnement psychologique du client ;
- une consultation conjointe : un entretien conjoint avec le client destiné à expliquer l'aide qui sera prodiguée, à établir une relation de confiance et à préparer le terrain en vue de la mise en place du soutien psychologique ;
- des formations sur mesure : sur des thèmes relevant des soins psychologiques de première ligne, à l'intention des acteurs de première ligne du secteur du bien-être et des soins.

Un accord de coopération doit être conclu à cette fin.

Fondements juridiques

- Article 1er de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976
- Article 57, §1er de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976

Avis

/

Motivation

Le service social mise depuis plusieurs années sur la prévention individuelle en matière de bien-être mental en s'efforçant de rendre la prise en charge psychologique (de première ligne) accessible et abordable.
Une collaboration est déjà en place afin d'orienter les clients vers Centre Anima pour une prise en charge psychologique (de première ligne).

En concluant un accord de coopération, cette collaboration pourra être élargie à une offre de support à l'intention des acteurs de première ligne, à savoir le service social et, par extension, le Centre de services local, les partenaires de la Maison de l'Enfant, etc.

Implications financières

/

Décision

Article unique

Le Conseil du CPAS marque son accord sur la convention de soins psychologiques de première ligne dans le cadre de la mise en place d'une aide psychologique accessible à l'intention des groupes cibles vulnérables.

7.

Titre	**Collaboration avec Haviland DAW+**
Service	**Service social**
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- E-mail du 24/03/2026 de Haviland (avec note conceptuelle jointe en annexe) sollicitant une collaboration / un ancrage de son rôle de promoteur au sein du Partenariat local DAW+ (administrations locales de Dilbeek, Asse, Wemmel, Opwijk et Merchtem)
- En sa séance du 18/12/2019, le Conseil du CPAS a créé avec Dilbeek et Asse une association interlocale dans le cadre d'un nouvel appel « Rôle de régisseur des villes et communes dans le domaine de l'économie sociale locale pour la période 2020-2025 » lancé par les autorités flamandes. Haviland a été désignée en tant que régisseur de l'économie sociale locale pour les 3 administrations locales. Les subventions flamandes seraient allouées jusqu'au 31/12/2025 inclus. Le Gouvernement flamand a décidé d'attribuer les subventions non plus aux associations interlocales ou à d'autres partenaires, mais aux administrations locales elles-mêmes afin qu'elles puissent endosser elles-mêmes le rôle de régisseur local en fonction des besoins locaux.
- L'association interlocale ILV DAW a initié le Partenariat local LiFT DAW+ grâce à des subventions européennes et à un cofinancement de la part des administrations locales. Le Partenariat local a pour objet (en collaboration avec les partenaires clés, à savoir le CAW, Groep Intro, LIGO, Arktos et Emino) d'œuvrer à l'activation sociale des groupes cibles les plus vulnérables réorientés par le CPAS ou le VDAB. Le Partenariat local est un projet subventionné distinct, mais Haviland veut continuer à assurer son rôle de promoteur et à faire profiter le Partenariat local de l'expertise accumulée au sein de l'association locale ILV DAW, et les ancrer de manière structurelle.
- Une offre de services possible pourrait inclure :
 - l'organisation de salons de l'emploi (supra)locaux ;
 - la fourniture de chiffres et leur interprétation ;
 - la coordination/facilitation de la concertation sur des thèmes spécifiques ;
 - l'organisation d'événements de networking/de journées d'étude sur des thèmes comme l'économie sociale, la pauvreté, la mobilité, l'accès au marché de l'emploi, …

Haviland estime le coût de ce rôle de promoteur à 3.600 €/an pour la durée du Partenariat local LiFT, à savoir jusqu'en 2031.

Fondements juridiques

/

Avis

/

Motivation

Wemmel est depuis 2020 un partenaire actif de l'association interlocale ILV DAW et a adhéré au Partenariat local LiFT afin de soutenir le CPAS dans le cadre de l'activation sociale des groupes cibles vulnérables éloignés du circuit économique classique.
Wemmel pourrait réorienter vers ce trajet quelque 14 personnes qui sont actuellement suivies par des coaches mis à disposition par les partenaires pour les rapprocher du marché de l'emploi. Pour le CPAS, ce partenariat est crucial pour activer les groupes cibles vulnérables, en particulier vu l'afflux additionnel de dossiers de personnes qui ont perdu leur allocation de chômage à la suite de la modification de la législation fédérale.

Le Partenariat local LiFT n'est pas un projet isolé au sein de Haviland. Il fait au contraire partie intégrante de son action dans le cadre de l'économie sociale. C'est pourquoi Haviland veut ancrer ce rôle de promoteur dans un accord de coopération avec les 5 administrations locales. L'adhésion est

encore sous réserve de l'approbation de toutes les administrations, et chaque administration peut en outre décider à tout moment de mettre un terme à sa participation.

Implications financières

Numéro de l'action : 1.8.12	Compte général : 61300018	Code stratégique : 0900
Budget approuvé : 17.000 €	Dépense/recette effective : 3.600 €	Solde du budget : 13.400 €

Décision

Article unique
Le Conseil du CPAS marque son accord de principe sur l'accord de coopération avec Haviland DAW+ à condition que les autres administrations concernées y adhèrent également.

8.

Titre	**Youthstart – Activation sociale des jeunes vulnérables**
Service	**Service social**
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- Le CPAS a été contacté par e-mail par l'ASBL Youthstart VZW et un entretien d'exploration a eu lieu le 06/05/2026. L'objectif est de mettre en place un trajet d'accompagnement individuel pour les jeunes NEET (NEET signifiant « Not in Education, Employment or Training »).
- L'ASBL Youthstart VZW s'adresse aux jeunes vulnérables et peu qualifiés âgés de 18 à 30 ans qui n'ont pas de diplôme ni de projet d'avenir. Elle propose une formation (interne) de 8 jours étalée sur une période de 3 semaines et axée sur la confiance en soi et l'orientation à travers un coaching collectif, partant des talents et des rêves de chacun pour les transposer en objectifs (d'emploi) réalistes. Les jeunes se voient confier la mission de mettre sur pied leur propre entreprise. Ils apprennent ainsi à faire des choix, à réfléchir aux coûts et profits, etc. Youthstart leur prête du matériel numérique (ordinateur portable, …) et leur apprend à l'utiliser dans un contexte professionnel plutôt que pour les réseaux sociaux. La formation s'achève sur un événement collectif lors duquel les jeunes se voient remettre un certificat. L'objectif est de les accompagner vers l'emploi, une reprise des études ou une activité indépendante.

Fondements juridiques

- Article 1er de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976

Avis
/

Motivation
Le service social mise depuis plusieurs années sur l'activation (sociale) des groupes cibles vulnérables. Il y a quelques années, le service social organisait spécifiquement pour ce groupe cible une formation consacrée à la vision d'avenir. Cette formation n'a plus été organisée depuis la pandémie de coronavirus, mais il est prévu de l'organiser à nouveau en 2026.

Cette offre peut venir compléter le fonctionnement existant du service social et être portée à un niveau transversal en collaboration avec le Service Jeunesse et l'animateur de jeunesse. C'est en effet le service social qui compose les groupes. Une piste est à l'étude pour pouvoir organiser la formation sur le site Filet Pure, où est actuellement organisée l'animation de jeunesse.

L'offre est bilingue et permet d'accueillir 15 jeunes par formation au prix de 1.500 € par formation.
La proposition est d'organiser la formation à l'automne pour 2 groupes, un en français et un en néerlandais.

Implications financières

Numéro de l'action : A-1.7.5	Compte général : 61400017	Code stratégique : 0550
Budget approuvé : 30.000 €	Dépense/recette effective : 3.000 €	Solde du budget : 27.000 €

Décision

Article unique
Le Conseil du CPAS marque son accord en vue de la collaboration avec l'ASBL Youthstart VZW à concurrence de 3.000 €.

9.

Titre	**Lettre ouverte à la ministre compétente**
Service	**Service social**
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- E-mail du 17/06/2026 concernant une lettre ouverte de la fédération des CPAS et assistants sociaux de Flandre à la ministre compétente Anneleen Van Bossuyt

Fondements juridiques
Article 1er de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976

Avis
/

Motivation
Depuis 50 ans, les CPAS concentrent leur action autour d'un principe fondamental : le droit de chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. Nombre d'assistants sociaux constatent cependant que ce droit est de nos jours de plus en plus souvent bafoué et vidé de son sens.
Dans une lettre ouverte adressée à la ministre compétente, la fédération soulève quelques préoccupations cruciales :

- l'énorme impact des différentes réformes sur les CPAS, qui se voient confier de plus en plus de missions sans disposer des moyens ni du support nécessaires pour s'en acquitter ;
- les retombées négatives de la modification du mode de calcul des moyens de subsistance pour les ménages vulnérables, les familles monoparentales, les étudiants et les ménages prenant soin d'un proche ;

- les inégalités croissantes, l'aggravation de l'insécurité juridique et les inégalités de traitement entre les CPAS ;
- la lourde charge administrative imposée aux assistants sociaux, qui leur fait perdre un temps précieux qu'ils devraient consacrer à l'accompagnement de la clientèle.

A travers cette lettre ouverte, la fédération demande à la ministre de procéder à une analyse et une évaluation approfondies des mesures, d'impliquer davantage le secteur dans les décisions, et surtout de veiller au respect du droit fondamental à une vie conforme à la dignité humaine.

Implications financières
/

Décision

Article unique
Le Conseil du CPAS décide d'adhérer à la lettre ouverte adressée par la fédération des CPAS et assistants sociaux de Flandre à la ministre compétente Anneleen Van Bossuyt.

10.

Titre	**Orientation de la conception d'un nouveau logo**
Service	**Patrimoine**
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte
Dans le cadre du développement du nouveau site Internet et du rebranding inhérent, l'administration locale planche en ce moment sur l'élaboration d'une nouvelle charte graphique. La réception de ce projet est prévue pour décembre 2026.
Ce timing coïncide avec l'aboutissement de plusieurs changements cruciaux au sein de l'organisation, dont le déménagement d'une partie des services communaux pour la Ferme Dries. Il est indiqué de faire coïncider ces réalisations et de présenter à ce moment un nouveau logo.

Une présentation sera donnée à la fin juillet au sujet du nouveau logo. Il faudra à ce moment faire un choix quant à la direction à emprunter pour sa conception. La Commission Vivre planche sur cette présentation.

Attendu que le Conseil du CPAS ne se réunit pas en juillet et août et que différer la décision à septembre mettrait la suite du planning en péril, il est nécessaire que le Collège des Bourgmestre et Echevins et le Bureau permanent puissent prendre une décision en temps voulu.

Fondements juridiques
- Décret sur l'administration locale

Avis
/

Motivation
Il est essentiel pour le respect du planning prévu pour le rebranding et le lancement du nouveau site Internet qu'une décision soit prise à temps sur l'orientation de la conception du nouveau logo. Reporter

ce choix retarderait considérablement la poursuite de l'élaboration de la charte graphique et son intégration au site Internet.

En conférant un mandat spécial au Collège et au Bureau permanent, la décision pourra être prise au bon moment sans porter préjudice à l'implication du Conseil du CPAS.

Implications financières
/

Décision

Article unique
Le Conseil du CPAS mandate le Bureau permanent aux fins de décider de l'orientation de la conception du nouveau logo.

Au nom du Conseil de l'action sociale,

Le directeur général faisant fonction
Wim Verdoodt



Le président du CPAS
Armand Hermans



CPAS de Wemmel
Campus W
Avenue J. De Ridder 49 | 1780 Wemmel
T. 02/462.10.00 | cpas.wemmel@wemmel.be
Numéro d'agrément en tant que service de médiation de dettes : 14AF/74/03008
www.wemmel.be